

NOTE D'INFORMATION N°3

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous quelques rappels concernant le fonctionnement de l'école :

1) Organisation de la semaine scolaire

Semaine de 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

Horaires des cours : 9 h 00 – 12 h 00 ; 13 h 30 – 16 h 30.

Deux services de récréations maintenus :

- 10h20-10h40 et 14h50-15h10 pour les élèves de CP et CE1
- 10h40-11h00 et 15h10-15h30 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2

Accueil par les enseignants 10 minutes avant le début des cours.

L'école n'est pas responsable des temps de garderie et de pause méridienne.

2) Inscriptions à la garderie

Il est rappelé que la responsabilité des enseignants s'arrête au portail à 16h30. Le règlement intérieur indique que « les élèves qui ne sont pas récupérés à 16h40 sont orientés vers la garderie, avec facturation ». Or, le centre ne peut les accueillir s'ils ne sont pas inscrits, et d'autant plus qu'il y a une liste d'attente.

3) Collation matinale

Cette question a été abordée lors du conseil d'école du 14 novembre.

Suite aux interrogations de certaines familles, il est rappelé que les collations matinales sont déjà interdites dans le règlement de l'école. Les enseignants peuvent organiser ponctuellement, dans le cadre des enseignements, des actions de sensibilisation à l'importance d'une nourriture équilibrée. S'il y a une prise alimentaire le matin, elle doit avoir lieu au moins deux heures avant le déjeuner.

Une rotation a été mise en place par les animateurs afin que ce ne soit pas toujours les mêmes classes qui mangent en dernier (les derniers passages ont lieu vers 13h00).

« La collation matinale à l'école n'est ni systématique, ni obligatoire. Elle ne se justifie pas pour les élèves qui ont pris un petit déjeuner avant de venir à l'école... D'autres moments de la vie de l'école sont l'occasion d'apports alimentaires supplémentaires : goûters d'anniversaire, fêtes de Noël ou de fin d'année, etc. Il est souhaitable de ne pas les multiplier et de les regrouper... » (Note du ministère du 25 mars 2004)

4) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant doit prendre des médicaments sur le temps scolaire et périscolaire, un PAI doit être rédigé (les documents sont disponibles sur le site de l'école).

Quelques règles à respecter :

- n'utiliser que les documents de l'académie
- s'il s'agit d'une première demande de PAI : l'envoyer au Centre Médico-Scolaire Saint-Exupéry (par courrier normal, pas en recommandé)
- s'il s'agit d'un renouvellement : le communiquer à l'école qui contactera l'infirmière scolaire
- fournir une photo d'identité
- fournir 2 trousse de médicaments : une pour l'école, l'autre pour la garderie et la cantine. Vérifier les dates d'utilisation des médicaments.

5) Certificats de radiation

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école, prévenez-nous quelques jours à l'avance, par mail ou par un mot dans le cahier de liaison.

Une fiche intitulée «Autorisation de radiation des registres de l'école» vous sera communiquée.

La demande doit être obligatoirement signée par les deux parents.

Il est nécessaire d'indiquer l'adresse précise de la future école et de préciser la date du départ de l'enfant.

La radiation du fichier ONDE sera effective le jour du départ de l'enfant.

6) Chaque classe dispose désormais d'un visiophone. Un tableau affiché à proximité vous indique sur quel bouton appuyer pour contacter directement la classe.

7) Merci de ne pas introduire vos animaux de compagnie dans l'enceinte scolaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le directeur
F. CLEMENT



Le Directeur,
Ecole Elémentaire Henri Pellet
9, Place du 14 Juillet
37130 LANGEAIS
Tél. : 02 47 96 12 59